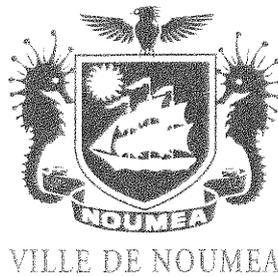


SM/KS **2575**  
 Départ : 7931  
**Direction Générale des  
 Services Techniques**



~ ~ ~  
**Division Eau et  
 Assainissement**

~ ~ ~  
 ☎ : 27 31 15 - **Fax** : 28 25 58

~ ~ ~  
**Courriel** : mairie@ville-noumea.nc

Le **26 AVR. 2011**

Le Maire

à Monsieur Directeur de  
 l'Environnement de la province Sud  
 BP 3718  
 98846 NOUMEA CEDEX

Affaire suivie par :

Référence : V/lettre en date 6 janvier 2011  
 enregistrée en mairie sous le n° 888

Objet : Boues produites par les stations d'épuration

PROVINCE SUD	ARRIVÉE LE <b>28 AVR. 2011</b>							
Direction de	N° <b>15541</b>							
l'Environnement	D	SPPR	SE	SM	SMT	SVM	PPRB	PZF
AFFECTÉ		✓						
COPIE			✓					
OBSERVATIONS	03/05 -> REI & BOFELV L'OTIL SMD							

Monsieur le Directeur,

Par lettre ci-dessus référencée, vous m'interrogez sur les solutions alternatives qui seront mises en œuvre pour traiter l'ensemble des boues produites par les stations d'épuration à l'issue de la dérogation de 6 mois permettant l'admission de boues à moins de 30 % de siccité à l'installation de Stockage des Déchets (ISD) de Gadji.

Les filières mises en œuvre sont les suivantes :

• **ISD Gadji** :

Les boues issues des lits de séchage des stations d'épuration de Rivière Salée, Tindu-Kaméré, Magenta et Yahoué.

Les boues ayant subi un post-chaulage pour atteindre 30 % de siccité sur les stations de l'Anse Vata, Rivière Salée et Yahoué. Les postes de chaulage seront opérationnels en septembre 2011.

• **Valorisation agricoles des boues** :

La valorisation agricole actuelle concerne des boues brutes. La Calédonienne des Eaux (CDE) s'appuie sur les préconisations de l'arrêté métropolitain du 8 janvier 1998 pour les doses à épandre, les suivis analytiques à mettre en place, les plans d'épandage à élaborer.

Des conventions seront aussi signées avec les agriculteurs, elles sont actuellement en cours de validation dans vos services.

A plus long terme, les boues avant épandage pourront être compostées de façon rustique. Les dossiers d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont en cours d'élaboration pour dépôt à partir de mai 2011 (courrier de la CDE en date du 8 mars 2011 à l'attention de

Des portés à connaissance seront faits ou bien des modifications seront apportées au dossier d'autorisation en cours d'instruction pour régulariser la mise en place des postes de chaulage et la valorisation agricole des boues.

Entre la date de fin de la dérogation (fin avril) et la date de mise en place des postes de chaulage (septembre 2011), toutes les boues ne répondant pas aux critères de l'arrêté provincial n° 915-2005/PS du 22 juillet 2005 autorisant la société CSP à exploiter une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés et ses installations annexes sur le site de Gadji à Païta, seront épandues brutes en agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

